

Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 25 janvier, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 19 janvier 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 19 janvier 2021.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE, Angélique MOUROCCQ.

Ont donné pouvoir :

- Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
- Nathalie COLLIBEAUX à Valérie DESQUESNE
- Nathalie BOUILLARD à Florence DUQUESNE
- Najat LEMERAY à Sylvain GASCOIN
- Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE
- Sandrine SIMÉON à Laëtitia BOISSEE

Accusé de réception en préfecture
014-200056677-20210125-21_02978-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Absentes excusées : Anne ROELANDT et Nadine LECHATTELLIER

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 8-1-2
- en exercice : 29	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- présents : 21	- pour : 29	28 JAN. 2021
- votants : 27	- contre : 0	Publication le :
	- abstention : 0	28 JAN. 2021
Secrétaire de séance : Patrick FENOUIL		
Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité		

DEL-2021/003 – Dérogations scolaires – Refacturation aux collectivités extérieures

Dans certains cas, une commune est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles dans lesquelles sont accueillis les enfants résidant sur son territoire. Dans d'autres cas cette participation est facultative.

Lorsqu'une commune de résidence dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles d'une autre commune, elle n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Par contre, la commune de résidence est toujours tenue de participer aux frais de fonctionnement dans trois cas (article R 212-21 du Code de l'Education) :

- lorsque la scolarisation de l'enfant est motivée par les obligations professionnelles des parents,
- l'état de santé de l'enfant
- un rapprochement de fratrie

Il est proposé les montants suivants :

- 950 € pour un enfant de préélémentaire
- 600 € pour un enfant d'élémentaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTÉ** de demander la refacturation aux collectivités extérieures dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 25 janvier 2021

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

